

## Atelier Kobe II sur les prises accessoires

### REQUINS

1. CONTEXTE	1
2. INFORMATIONS ET DONNEES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES	2
3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION	4
4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE	8
5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	12

#### 1. CONTEXTE

Les requins appartiennent à un groupe ancien et très diversifié de poissons dont la gestion et la conservation se heurtent à une série de questions et difficultés liées à leurs caractéristiques biologiques et écologiques. La plupart des requins sont des superprédateurs et un grand nombre d'espèces se caractérisent par une maturation relativement tardive, une croissance lente et de faibles taux de reproduction. Ces caractéristiques combinées expliquent que les requins sont particulièrement vulnérables à la surexploitation et que le rythme de reconstitution des populations est lent.

Un large éventail de requins évoluent dans les zones de compétence respectives des cinq organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) thonières. Ils se retrouvent dans les captures des pêcheries artisanales, commerciales et de plaisance. Ainsi, des prises accessoires de requins sont enregistrées dans les pêcheries thonières des cinq ORGP. Dans le cas de certaines pêcheries, les requins sont délibérément visés ou, tout du moins, sont considérés comme un produit accessoire présentant un intérêt économique lorsqu'ils apparaissent dans les prises des thoniers. Parmi les espèces de requins les plus fréquemment capturées par les thoniers, on retrouve le requin soyeux, le peau bleue, le requin taupe bleu, le requin taupe commun, le requin océanique à pointes blanches et les requins marteaux. Le plus souvent, l'absence générale de données sur les prises de requins, leur abondance, leur distribution, leur cycle de vie (âge, sexe, croissance, fécondité, etc.) et leurs interactions avec les flottilles relevant des ORGP met un frein à l'estimation exacte des niveaux de prises accessoires de requins et de leur incidence sur les populations de façon plus générale. Qui plus est, dans certaines régions, les captures de nombreuses espèces de requins atteignent des niveaux comparables à ceux des espèces ciblées dans les zones de compétence des ORGP thonières.

Les prises accessoires de requins font l'objet de débats au sein des cinq ORGP thonières, dont certaines s'intéressent au problème depuis de nombreuses années, en particulier dans les régions où les requins sont typiquement capturés en grands nombres. Ainsi, la Commission interaméricaine du thon des tropiques (IATTC) a commencé à recueillir des statistiques sur ces captures accessoires en 1992 et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) lui a emboîté le pas en 1995. Dans certains cas, ce n'est que plus tard que des informations ont été consignées sur l'état final des requins capturés accessoirement, de sorte qu'il est possible que certains aient été relâchés vivants.

Ces dernières années, le taux d'embarquement des requins capturés (entiers, pas uniquement les ailerons) s'est considérablement accru. En 2008, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) a adopté une recommandation visant à ce que ses membres appliquent les mesures de conservation relatives aux prises accessoires de requins adoptées par d'autres ORGP dont la compétence porte sur une aire géographique déterminée.

Les informations relatives aux prises et aux prises accessoires de requins par les flottilles relevant des ORGP thonières proviennent, pour la plupart, des programmes nationaux d'observation en mer ainsi que des journaux de bord tenus par les pêcheurs. Ces informations sont plus ou moins détaillées selon les cas, mais restent pour la plupart incomplètes ou, dans certains cas, ne sont pas déclarées du tout. Les maigres données disponibles ne sont généralement pas ventilées par espèce (bien que de nombreux efforts aient été déployés pour améliorer l'identification des espèces par les observateurs), ce qui vient se rajouter aux difficultés qui se posent déjà pour estimer avec fiabilité le volume de prises accessoires de requins et distinguer les prises accessoires des prises résultant de l'exploitation directe de ces espèces. Afin de réduire les prises accessoires de requins dans les zones de compétence des cinq ORGP thonières, il faut davantage mettre l'accent sur la collecte systématique de données de prises comparables, ventilées par espèce, par les flottilles artisanales, commerciales et de plaisance, en tenant compte de la difficulté que représentent les multiples façons de débarquer les requins.

## 2. INFORMATIONS ET DONNEES SUR LA QUESTION DES PRISES ACCESSOIRES

### 2.1 Types et caractéristiques des interactions avec les opérations de pêche

On sait que des requins sont capturés accessoirement dans plusieurs pêcheries thonières à la palangre, à la senne et au filet maillant. Les requins pélagiques (tels que le peau bleue et le requin taupe bleu) sont la cible des palangres, des filets maillants, des lignes à main, des cannes, des chaluts, des lignes de traîne et des harpons dans l'océan Atlantique, le Golfe du Mexique et les Caraïbes. Ils sont, le plus souvent, capturés accessoirement lors d'opérations de pêche palangrière pélagique ciblant le thon et l'espadon. Le total des captures est probablement sous-estimé, au vu des erreurs de déclaration observées dans les données sur les prises accessoires et de la déclaration insuffisante des données relatives aux prises débarquées. Dans le Pacifique, quatre espèces de requins entrent en contact avec les senneurs thoniers ou se retrouvent accidentellement dans leurs filets. Les espèces que l'on retrouve le plus fréquemment dans ces prises accessoires sont le requin soyeux, le requin à pointes blanches et le requin marteau (principalement le requin marteau halicorne). Le requin soyeux, le requin océanique à pointes blanches, le requin taupe bleu et le peau bleue sont également capturés par les pêcheries palangrières pélagiques opérant dans le Pacifique oriental et par les pêcheries artisanales dans de nombreux pays autour du Pacifique oriental. Dans le Pacifique Ouest, les requins pélagiques figurent fréquemment parmi les prises accessoires des palangriers et senneurs thoniers qui sont en activité dans le Pacifique occidental et central, mais les données monospécifiques recueillies sont trop peu nombreuses pour pouvoir avoir une idée de leur distribution et de leur abondance. Les données d'observation révèlent qu'au moins 16 espèces de requins sont prises accessoirement par les palangriers opérant dans cette région, contre au moins dix espèces pour la pêche à la senne. Le peau bleue est l'espèce la plus couramment capturée dans les opérations commerciales de pêche à la palangre se déroulant dans le Pacifique occidental.

L'IATTC estime que 43 % des requins capturés par les senneurs thoniers sont remontés vivants sur le pont. La mortalité accessoire des requins dans les opérations de pêche à la senne s'explique principalement par les conditions difficiles de survie dans les sennes, à savoir la concentration des animaux, le manque d'oxygène, le stress et les blessures, et par la pression que subissent les captures dans la salabarde. Cela dit, il semble que certaines espèces, telles que le requin océanique à pointes blanches, soient plus résistantes que d'autres aux difficiles conditions qu'elles subissent dans les sennes et aient donc plus de chances de survie.

### 2.2 État des populations des espèces considérées

Étant donné que, pour l'essentiel, il n'existe pas de système de captures totales admissibles pour régler directement la pêche des populations de requins dans les pêcheries relevant des cinq ORGP thonières, la collecte de données de prises n'est pas une activité prioritaire. De ce fait, très peu d'évaluations exhaustives des stocks ont pu être effectuées. L'ICCAT a procédé à des évaluations des stocks de peau bleue et de requin taupe bleu et a réalisé, de concert avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), une évaluation du stock de requin taupe commun. Les populations de requins soyeux dans le Pacifique oriental et de peaux bleues dans le Pacifique Nord ont aussi été partiellement modélisées. L'IATTC a tenu le tout premier atelier sur l'évaluation des stocks de requins en 2009. L'atelier visait essentiellement à dresser un état des lieux des données disponibles pour réaliser une évaluation des stocks. Les participants ont déterminé quelles espèces devaient être évaluées en priorité (notamment le requin soyeux) et des propositions ont été formulées en vue d'améliorer les évaluations.

Si elles ne renseignent pas sur l'état des stocks (à savoir si le stock se situe au-dessus ou en-deçà des seuils associés à un état de surpêche et à une surpêche), les évaluations des risques écologiques revêtent un intérêt certain, puisqu'elles fournissent des informations sur les espèces les plus vulnérables par rapport aux pêcheries pélagiques. Certaines ORGP continuent d'améliorer leur collecte de données pour permettre de futures évaluations des stocks ou des évaluations des risques écologiques.

La Liste rouge des espèces menacées d'extinction est une liste exhaustive, objective et reconnue, qui répertorie l'état de conservation des plantes et des animaux. Dans la Liste rouge, la plupart des espèces de requins pélagiques fréquemment capturés par les pêcheries relevant des ORGP thonières sont actuellement classées dans les catégories d'espèces menacées ou quasi-menacées. D'après une étude menée récemment pour déterminer l'état de conservation de 64 espèces de requins et de raies pélagiques dans le monde, 32 %

sont, d'après les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), menacées d'extinction, principalement en raison de la surpêche. Sur 57 espèces épipelagiques de requins (évoluant entre 0 et 200 mètres de profondeur), 35 % sont en danger d'extinction.

### **2.3 Distribution des espèces**

Comme indiqué plus haut, l'aire de répartition des requins chevauche les zones de compétence des cinq ORGP thonières. Certaines espèces de requins pélagiques sont des ressources transfrontières, par nature, et peuvent migrer sur d'importantes distances, certaines espèces traversant les bassins océaniques tandis que d'autres ont une aire de distribution plus localisée. En raison de leurs vastes mouvements migratoires ou de leur distribution saisonnière, les requins entrent en contact avec les thoniers du monde entier.

Néanmoins, l'estimation fiable de la distribution des espèces se heurte au manque d'informations biologiques et de programmes de comparaison au sein des ORGP. Bien que davantage d'informations soient requises, on sait qu'un bon nombre d'espèces de requins évoluent dans les zones de compétence de plusieurs ORGP thonières, ce qui doit permettre à ces organisations de procéder à des évaluations conjointes des stocks et à des estimations des prises accessoires sur toute la superficie relevant de leur compétence. Par exemple, les requins océaniques à pointes blanches sont des espèces pélagiques communes et très mobiles que l'on retrouve essentiellement dans les eaux tropicales du monde entier, dans une fourchette qui pourrait coïncider avec des portions des eaux couvertes par l'IATTC et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) dans l'océan Pacifique. Ainsi, le comité scientifique de l'IATTC a préconisé une harmonisation des mesures de gestion et de la collecte de données dans toutes les ORGP concernées. En 2008, l'ICCAT a adopté une résolution non contraignante appelant à la tenue d'une réunion conjointe entre les ORGP dont les zones de compétence sont adjacentes (ICCAT, CIEM, Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), et Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-est (CPANE)) afin d'examiner la possibilité d'adopter des mesures de gestion compatibles pour les requins taupes communs de l'Atlantique.

L'identification des habitats nécessaires aux différentes étapes du cycle de vie de chaque espèce, dont les zones de nourricerie, les zones préférées de prospection alimentaire ou les aires de reproduction, peut également aider les gestionnaires à déterminer si des mesures de conservation sont nécessaires à certains stades du cycle de vie des animaux concernés. L'étude de la distribution des requins à différentes profondeurs de la colonne d'eau peut également contribuer à définir quels engins de pêche et profondeurs de pêche peuvent être privilégiés pour réduire au minimum les prises accessoires de requins. Certains membres des ORGP ont, ces dernières années, mis au point des programmes de marquage de diverses espèces de requins. Les informations ainsi obtenues contribuent désormais à cerner les schémas de distribution des espèces ainsi que leurs mouvements migratoires, ce qui permet de combler partiellement le manque d'information au sujet de certaines espèces menacées.

### **2.4 Incidence de la pêche**

Dans la plupart des cas, les informations relatives aux captures sont insuffisantes pour estimer avec fiabilité le niveau actuel des prises accessoires de requins dans les eaux relevant des ORGP thonières. Les cinq organisations thonières imposent à leurs membres de transmettre des données sur les prises accessoires de requins, mais le taux de transmission de données varie sensiblement d'une organisation à l'autre et les données ne sont généralement pas ventilées par espèce. Les maigres informations disponibles sur ces prises accessoires ont été rassemblées à partir des données fournies par les pays membres de l'IATTC, de l'ICCAT, du CIEM, de l'OPANO et de la CPPOC. L'ICCAT exige de ses membres qu'ils communiquent des données de prises et d'effort pour les requins, y compris des estimations du nombre d'individus rejetés morts et des fréquences de tailles. Ces dernières années, le volume déclaré de prises débarquées de peau bleue (ciblé et non ciblé) par les pêcheries relevant de l'ICCAT était plus de deux fois supérieur au volume des prises débarquées de toute autre espèce de thon, d'après les informations tirées du commerce d'ailerons de requins. L'IATTC possède l'ensemble de données le plus complet sur les prises accessoires de requins. D'après cette source, des dizaines de milliers de requins sont capturés, dont plus des trois quarts sont imputables à la pêche à la senne autour de dispositifs de concentration du poisson (DCP).

Bien que les aspects quantitatifs et qualitatifs des données disponibles (ex. : prises historiques et informations relatives aux prises par unité d'effort (PUE)) se soient améliorés ces dernières années, les

estimations des prises accessoires de requins et de l'état général des stocks restent entourées de nombreuses incertitudes. Pour cette raison, il est difficile pour les comités scientifiques des ORGP de fournir des conseils quantitatifs qui soient suffisamment précis pour orienter la gestion des pêches vers des taux d'exploitation optimaux, et pour les ORGP d'adopter des mesures spécifiques de conservation. Toutefois, compte tenu du problème de surcapacité présent dans de nombreuses pêcheries thonières, il est inévitable qu'un grand nombre de requins soient capturés accessoirement.

## **2.5 Mesures d'atténuation des prises accessoires**

Avant de pouvoir adopter des mesures efficaces de réduction des prises accessoires de requins, les ORGP doivent disposer de suffisamment d'informations pour déterminer s'il existe ou non un problème de prises accessoires et en définir la nature. Le comité scientifique de l'ICCAT a recommandé aux pays de commencer des projets de recherche sur les méthodes de réduction des prises accessoires et de la mortalité des requins rejetés, ces projets devant servir de base pour recommander des mesures de réduction des prises accessoires de requins taupes communs au sein de l'ICCAT, par exemple. L'IATTC a pris une approche similaire dans une résolution de 2005 qui vise à promouvoir la coopération régionale en matière de recherche entre les ORGP et les nations pratiquant la pêche dans sa zone de compétence. Cette résolution prévoit également une restriction de la quantité d'ailerons de requins pouvant se trouver à bord d'un navire et promeut, dans le même temps, l'utilisation de toutes les parties des requins remontés à bord (à l'exception de la tête, des viscères et de la peau) jusqu'au premier point de débarquement. L'IATTC encourage également les pêcheurs à relâcher les requins vivants, surtout les juvéniles, dans la mesure du possible, qui sont capturés accessoirement et ne sont ni consommés, ni employés à des fins de subsistance.

Même en l'absence de données complètes, certaines ORGP thonières commencent à étudier des méthodes de réduction des prises accessoires de requins. Ainsi, le comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a récemment chargé son groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de rechercher des méthodes qui pourraient être appliquées pour réduire les prises accessoires de requins dans les activités de pêche palangrière pratiquées dans les eaux relevant de sa compétence, notamment le remplacement des bas de ligne en câble par des bas de ligne en monofilament. L'IATTC a entamé des travaux préliminaires qui visent à mettre au point des dispositifs d'attraction des requins afin de les éloigner de la zone à encercler.

Dans certains cas, les ORGP ont estimé que des stratégies de réduction des prises accessoires des requins pouvaient être taillées sur mesure, espèce par espèce. Ainsi, pour les espèces fortement menacées (en termes de surpêche), dont les taux de survie une fois relâchés sont supposés bons, comme c'est le cas du renard à gros yeux, le comité scientifique de l'ICCAT recommande d'interdire la remontée à bord et le débarquement des prises accessoires pour réduire la mortalité due à la pêche. Suite à cette recommandation, l'ICCAT a décidé, en 2009, d'interdire l'embarquement à bord et la conservation des requins renards à gros yeux, décision qui ne s'applique pas à la pêche côtière artisanale au Mexique.

Pour les espèces de requins qu'il est facile de confondre, d'autres mesures, comme des longueurs minimales ou maximales autorisées pour les prises débarquées, permettraient de protéger respectivement les juvéniles et les reproducteurs. Les dispositifs techniques qui permettent de réduire les prises accessoires, tels que les dispositifs attirant les requins à l'écart des zones à encercler, les modifications des engins de pêche, la formation aux techniques de manipulation des prises permettant d'améliorer la survie des requins capturés, les restrictions de pêche temporaires/spatiales ou l'utilisation de différents types d'appâts, pourraient aussi contribuer à protéger ces animaux aux différents stades de leur cycle de vie. Les ORGP thonières pourraient grandement bénéficier d'informations supplémentaires sur ces techniques.

Outre le travail des ORGP, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a récemment organisé une Consultation technique afin de mettre au point des directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets. Le rapport de la Consultation devrait être publié dans le courant de l'année.

## **3. OUTILS DE RECHERCHE ET DE GESTION**

### **3.1 Objectifs de recherche et de gestion**

La définition claire et l'adoption d'axes prioritaires de recherche et de gestion peut amener à des mesures de conservation plus efficaces et ciblées. Un éventail de stratégies sont envisageables pour réduire les prises d'espèces de requins non ciblées ou de juvéniles de requins et méritent d'être étudiées plus avant. Parmi ces stratégies, on peut citer : 1) éviter/interdire la pêche dans les zones où le rapport entre les prises accessoires de requins et les prises de thonidés est élevé ; 2) modifier la configuration de l'engin de pêche ou les techniques de pêche pour éviter les contacts ; et 3) relâcher les requins non ciblés ou les juvéniles de requins de façon à maximiser les chances de survie des animaux relâchés. De surcroît, il pourrait être très utile pour les ORGP de mieux comprendre les facteurs entrant en jeu dans la survie des requins capturés et relâchés afin de déterminer l'incidence globale des prises accessoires de requins sur leurs populations.

À cet égard, il n'existe aucun protocole ou ensemble de meilleures pratiques sur la manipulation correcte et la libération des requins qui soient largement acceptés. L'élaboration et l'adoption concertées d'un tel protocole pourrait revêtir un intérêt certain, compte tenu de la perception généralisée que certaines espèces de requins pourraient supporter, jusqu'à un certain point, d'être manipulées avec précaution après leur capture, sans que cela ait des effets néfastes sur leurs chances de survie. L'ICCAT a recommandé à ses États parties de mener des recherches sur les espèces de requins pélagiques, dans tous les cas possibles, afin de recenser les zones pouvant servir de nourricerie. Les parties à l'ICCAT sont, par ailleurs, convenues d'envisager de fixer des interdictions temporaires et spatiales de pêche en fonction de ces recherches, ainsi que d'autres mesures de gestion, le cas échéant. En 2001, l'IATTC a mis à l'étude une mesure d'interdiction de la pêche autour d'objets flottants dans la région située au nord de 7° Nord de latitude afin de réduire les prises accessoires de requin soyeux.

En termes d'objectifs de gestion, il peut être utile de quantifier l'objectif de réduction soit en fixant un taux maximum de capture accidentelle auquel il faudrait parvenir, soit en fixant un nombre maximum d'individus pouvant être capturés, afin que les membres des ORGP saisissent mieux l'orientation et la raison d'être des mesures de gestion considérées. À ce stade, les ORGP thonières n'ont pas adopté de tels objectifs.

### **3.2 Évaluation des risques**

Les évaluations des risques écologiques peuvent servir à évaluer les risques que court un stock d'être en état de surpêche, à partir d'informations sur sa productivité biologique et sa vulnérabilité vis-à-vis de la ou des pêcheries qui l'exploitent. Dans leur application la plus pratique, ces évaluations permettent aux organismes de gestion d'identifier le ou les stocks les plus exposés au risque de capture accessoire et ainsi de suivre et d'évaluer les mesures de gestion adoptées pour en protéger la viabilité.

Ce type d'évaluations a été considéré par les organes techniques de chacune des organisations thonières dans le but d'élaborer des mesures de conservation axées sur la réduction des prises accessoires qui reposent sur une base scientifique et une approche écosystémique de la gestion des pêches. Les méthodes d'évaluation des risques appliquées à la question des prises accessoires ne cessent de s'améliorer et le partage d'informations entre les ORGP thonières et non thonières a permis d'approfondir les débats autour de l'amélioration des méthodes d'analyse qui seront appliquées à l'avenir. En particulier, les futures évaluations des risques pourraient s'enrichir d'informations monospécifiques sur la productivité et la vulnérabilité des espèces.

En 2008, l'ICCAT a procédé à des évaluations des risques écologiques associés à onze espèces de requins. Leurs résultats révèlent que, sur toutes les espèces de requins examinées, le requin renard à gros yeux, le requin taupe bleu et le petit taupe affichent la plus grande vulnérabilité et la plus faible productivité biologique, le renard à gros yeux étant sensiblement moins productif que ses deux congénères. Lors de ces évaluations, l'ICCAT s'est rendu compte des difficultés que posent le manque de données et l'impossibilité de comparer les données existantes. L'ICCAT s'est malgré tout appuyée sur ces résultats pour déterminer quelles espèces pourraient faire l'objet en priorité de mesures de gestion.

La CTOI prévoit de réaliser en 2011 une évaluation des risques écologiques associés aux interactions entre les requins (et les oiseaux de mer) et les pêcheries thonières relevant de sa compétence. Tout comme l'ICCAT et la CPPOC, la CTOI envisage de collaborer avec d'autres ORGP thonières et d'autres organismes intergouvernementaux versés dans l'évaluation des risques afin de tirer les enseignements positifs et négatifs de leurs expériences. La CCSBT n'a pas évalué l'impact mondial de la pêche du thon rouge du Sud sur les requins ou tout autre taxon non ciblé. Tout récemment encore, le travail d'évaluation consistait

essentiellement en des évaluations individuelles des prises accessoires attribuables à chacun des membres de la CCSBT. Les efforts déployés récemment pour obtenir des estimations mondiales à différentes échelles se sont heurtés à des problèmes d'incompatibilité des informations disponibles et aux limites posées par les données.

### **3.3 Mécanismes de suivi et d'établissement de rapports**

L'observation en mer des contacts entre les engins de pêche et les espèces prises accessoirement est, de l'avis général, le moyen le plus efficace de recueillir les informations nécessaires pour évaluer et réduire les prises accessoires et contribuer aux évaluations des stocks. Si les différents membres des cinq ORGP thonières prévoient que des observateurs embarqués couvrent les opérations des palangriers en activité, la CCSBT, l'IATTC ou la CTOI n'exigent pas la présence d'observateurs scientifiques pour toutes les opérations de pêche se déroulant dans leur zone de compétence. L'ICCAT fixe à 20 pour cent la couverture obligatoire des opérations de pêche pour une partie de l'ensemble des navires ciblant le thon rouge, quel que soit le type d'engin utilisé, et à 100 pour cent pour tous les senneurs de plus de 24 mètres de long. L'IATTC exige la présence d'observateurs à bord de tous les navires dépassant une certaine taille. Les pêcheries qui relèvent de la CCSBT se composent de palangriers et de senneurs, pour lesquels la Commission a fixé un taux cible de couverture de 10 pour cent.

Un programme d'observation est efficace lorsque les observateurs surveillent les prises accessoires sur un nombre suffisant d'opérations de pêche pour permettre des analyses statistiques pertinentes, en s'appuyant sur des protocoles d'enregistrement des données, et ainsi permettre de comprendre les interactions avec les prises accessoires (notamment le moment et le lieu où elles se produisent), de décrire les taux d'interaction et d'effectuer des extrapolations applicables à toute la flotte considérée. Ces objectifs déterminent quel sera le taux de couverture approprié des opérations de pêche par les observateurs embarqués. À mesure que les cinq ORGP thonières mettent en place des dispositifs de surveillance et d'observation permettant une évaluation correcte des taux de prises accessoires de requins, elles peuvent considérer l'adoption du régime appliqué par l'IATTC aux senneurs dans le Pacifique oriental. Tant que l'on ne disposera pas de programmes d'observation couvrant l'ensemble des opérations relevant des ORGP et que les données ne seront ni partagées ni harmonisées entre ces dernières, on continuera de manquer de données qui soient suffisamment comparables et représentatives pour procéder aux estimations nécessaires des prises accessoires de nombreuses espèces très mobiles. Aspect peut-être plus important encore, si la couverture des opérations de pêche par les observateurs est insuffisante pour comprendre la nature des interactions, les ORGP thonières pourraient se retrouver dans l'impossibilité de mettre au point des mesures d'atténuation efficaces.

### **3.4 Examen périodique et évaluation de l'efficacité**

Il est crucial d'assurer un examen et une évaluation périodiques des mesures de gestion pour faire en sorte que les pratiques les plus efficaces soient employées et que la prise de décision soit adaptée en fonction des nouvelles informations disponibles. L'examen des mesures de gestion adoptées peut aussi contribuer utilement à évaluer l'évolution éventuelle des impacts subis par les espèces capturées accessoirement à mesure que les paramètres et/ou l'étendue d'une pêcherie changent ou à mesure que de nouvelles pêcheries ou informations font leur apparition. Pour l'heure, les mesures de conservation en vigueur à l'IATTC et à la CPPOC prévoient un examen périodique du rapport de poids entre les ailerons et le corps des spécimens pêchés, de la mise en œuvre des mesures et de leur efficacité.

### **3.5 Éducation et formation**

La sensibilisation des pêcheurs peut contribuer à ce que les mesures de conservation convenues soient pleinement respectées. Il peut être utile d'informer les pêcheurs des avantages généraux que représentent les mesures d'atténuation pour leur propre activité et pour les espèces victimes de captures accidentelles afin de les encourager à mieux appliquer les mesures et d'aider les gestionnaires à identifier les difficultés qu'elles posent dans la pratique en ouvrant un dialogue constructif avec les pêcheurs sur les nouvelles exigences à respecter. Les pêcheurs peuvent également jouer un rôle majeur dans la mise au point et la mise à l'essai des modifications apportées aux engins. Un bon nombre de solutions consistent simplement à apporter des changements assez marginaux aux engins et méthodes de pêche, et, le plus souvent, il est nécessaire de combiner plusieurs techniques et mesures de gestion pour parvenir aux améliorations escomptées.

La CCSBT a élaboré une brochure en plusieurs langues sur les requins qui est distribuée aux pêcheurs. L'ICCAT a aussi mis au point un guide d'identification des requins destiné à aider les observateurs et les pêcheurs à recueillir des données sur les prises accessoires de requins imputables aux pêcheries relevant de sa compétence. Il a été traduit dans les trois langues officielles de l'ICCAT. La FAO a mis en ligne sur son site Web des guides d'identification des requins propres à chaque région. Ils peuvent être téléchargés aisément et distribués aux acteurs de la filière halieutique. L'IATTC a également sorti un guide d'identification des requins et forme les observateurs et les pêcheurs à identifier et à manipuler correctement les spécimens.

### **3.6 Évaluations indépendantes des performances**

Trois des cinq ORGP thonières, à savoir la CCSBT, l'ICCAT et la CTOI, ont fait procéder à des évaluations indépendantes de leurs performances, conformément à l'appel lancé lors de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks de poissons en 2006. Pour les trois ORGP, les équipes d'évaluation ont souligné qu'elles devaient s'attacher davantage à appliquer une démarche écosystémique, en adoptant par exemple des mesures de conservation et de gestion pour les espèces non visées et les espèces dépendantes ou associées aux stocks visés, y compris pour ce qui est de la collecte obligatoire de données sur les captures d'espèces non visées.

Ainsi, l'équipe d'évaluation de l'ICCAT a recommandé aux membres de la Commission de se pencher immédiatement et avec sérieux sur la gestion des ressources en requins et des prises accessoires, et de mettre en œuvre et observer pleinement les recommandations et résolutions adoptées par la Commission pour obtenir des données exactes et fiables. L'équipe qui a évalué la CTOI a indiqué que la résolution adoptée sur la question des prises accessoires de requins n'a été que partiellement mise en œuvre, et a formulé une recommandation visant spécifiquement à élargir la liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est obligatoire et à étendre cette obligation à tous les types d'engins.

### **3.7 Coordination avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales**

La CPPOC a entamé des négociations avec la CCSBT, la CTOI et l'IATTC en vue de conclure des protocoles d'entente devant leur permettre de collaborer sur la question des stocks et des espèces les intéressant au même titre, y compris sur les mesures de conservation et de gestion, et sur des travaux de recherche et le partage d'informations. Ces quatre protocoles d'entente sont aujourd'hui en application. Depuis 1995, l'ICCAT collabore avec le groupe de travail sur les requins du CIEM dans le but d'échanger des données et informations biologiques sur ces espèces. Plus particulièrement, les deux organisations ont procédé de concert à une évaluation du stock de requin taupe commun évoluant dans les eaux de l'Atlantique Nord. Par ailleurs, la CCSBT a adopté une recommandation portant sur l'application des mesures de protection adoptées par la CTOI et la CPPOC ainsi que sur la collecte et la transmission de données sur les espèces voisines au plan écologique lorsque les opérations de pêche du thon rouge du Sud se déroulent dans les eaux relevant de leurs compétences respectives.

En plus du travail des ORGP thonières, la FAO a élaboré un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) qui se veut une réponse aux craintes que suscite l'état des populations de requins dans le monde entier. L'objectif du PAI-requins est de faciliter la conservation et la gestion des requins, notamment en appelant les nations à mettre en œuvre des plans d'action nationaux. Certaines nations l'ont fait avec plus ou moins de réussite. Ces dernières années, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a, lui aussi, classé au rang de ses priorités la question des prises accessoires d'espèces marines et, partant, a désigné un conseiller scientifique chargé de coordonner le travail qu'effectue le Conseil scientifique CMS sur cette question et la Convention sur les prises accessoires. Il encourage également vivement ses membres à faire des prises accessoires une question de première importance, de par leur participation aux travaux des ORGP, et à encourager ces dernières à échanger des informations avec le Secrétariat CMS sur les espèces menacées, victimes de captures accessoires, dont les requins. Le Secrétariat CMS a également conclu récemment une série de négociations sur un instrument international portant sur la conservation et la gestion des ressources en requins. En février 2010, dix nations ont signé un protocole d'entente sur les espèces de requins migratoires, qui vise à coordonner les mesures prises à l'échelon international pour lutter contre les menaces auxquelles sont confrontés les requins et à contribuer à l'amélioration de la conservation et de la gestion de ces ressources. Le texte encourage expressément les parties signataires à œuvrer de concert à la gestion des

requins, y compris par le truchement des ORGP concernées.

#### **4. INVENTAIRE DES MESURES DE CONSERVATION EN PLACE**

Le tableau ci-dessous dresse un inventaire comparatif des mesures de conservation relatives aux requins actuellement appliquées par les cinq ORGP thonières, montrant les similitudes et divergences entre les dispositions qu'elles contiennent. Ce tableau n'indique pas dans quelle mesure ces dispositions sont appliquées dans la pratique.

REQUINS					
	CCSBT	IATTC	ICCAT	CTOI	CPPOC
<b>Disposition</b>	<b>Recommandation visant à atténuer l'impact de la pêche du thon rouge du Sud sur les espèces voisines sur le plan écologique</b>	<b>Résolution C-99-11, C-00-08, C-01-04 ; C-02-05, C-03-08, C-05-03 et C-04-05 (Rév. 2)</b>	<b>Résolutions 95-02, 03-10 et 08-08, Recommandations 05-05, 04-10 et 06-10, et Recommandations complémentaires 07-06 et 09-07</b>	<b>Résolution 05/05, 08/01,08/04,10/12</b>	<b>Mesure de conservation et de gestion 2009-04</b>
<b>4.1 Caractère contraignant</b>	Non	Oui	Oui et non	Oui	Oui
<b>4.2 Mise en œuvre du PAI-requins</b>	Oui	Oui	Non	Non	Oui
<b>4.3 Modalités d'application aux navires et zone d'application</b>	Non	Applicable uniquement aux senneurs	Non	Non	Non
<b>4.4 Interdictions générales</b>	Non	Non	Embarquement, transbordement, débarquement, entreposage, vente ou pêche comme cible du requin renard à gros yeux	Embarquement, transbordement, débarquement, entreposage, vente du requin renard	Non
<b>4.5 Libération, mesures de manipulation correcte des animaux</b>	Recommandation adopte les mesures de la CTOI et de la CPPOC	Oui, surtout les juvéniles non ciblés qui ne sont ni consommés, ni employés à des fins de subsistance ; recours à des techniques et des équipements permettant de relâcher rapidement et en toute sécurité les animaux	Oui, surtout le renard à gros yeux et les juvéniles non ciblés qui ne sont ni consommés, ni employés à des fins de subsistance ; recours à des techniques et des équipements permettant de relâcher rapidement et en toute sécurité les animaux	Oui, surtout les juvéniles et les requins femelles gravides qui ne sont ni consommés, ni employés à des fins de subsistance et les requins renard	Oui, libération des animaux vivants encouragée quand ils ne sont pas ciblés, consommés, ni employés à d'autres fins
<b>4.6 Collecte et partage d'informations sur les interactions</b>	Oui, conformément aux exigences de la CTOI et de la CPPOC	Oui, rapports annuels sur la mise en œuvre et les interactions	Oui, pour les captures par type d'engin, prises débarquées, prises et effort, prises rejetées, paramètres biologiques et informations sur la commercialisation, et pour les prises rejetées et relâchées de thon obèse ; définir les zones et périodes où les requins renards à gros yeux risquent d'être capturés en vue de poser des interdictions temporaires/spatiales de pêche	Oui, rapport annuel sur les captures, prises accessoires, et relâchées vivantes des requins renard	Oui, rapport annuel sur les captures des grandes espèces par type d'engin, y compris les données historiques et les informations sur les prises embarquées et rejetées
<b>4.7 Évaluation des</b>	Non	Oui, conseils préliminaires	Oui, pour le requin taupe	Conseils préliminaires	Non

<b>stocks</b>		sur l'état des stocks des principales espèces de requins et proposition d'un plan de recherche	commun, le requin taupe bleu, et les peaux bleues afin de fournir des conseils de gestion	sur l'état des stocks des principales espèces de requins et proposition d'un plan de recherche	
<b>4.8 Autres travaux de recherche</b>	Non	Evaluer et réduire les prises accessoires par les senneurs ; détermination des taux de survie des requins relâchés en mer ; identification des zones de nourricerie, identification des zones/saison de haute prise	Évaluation des risques écologiques pour 12 espèces de requins Identifier les zones de nourricerie, y compris pour le requin taupe bleu et le peau bleue	Oui pour l'identification des zones de nourricerie pour les requins renards	Appuyer la recherche et l'élaboration de stratégies visant à éviter les prises accessoires (dispositifs chimiques, magnétiques, etc.)
<b>4.9 Rapport sur la mise en œuvre</b>	Oui, annuel	Oui, rapport annuel sur les prises, l'effort, les prises débarquées et la commercialisation	Oui, rapport annuel sur la mise en œuvre de la recommandation 04-10	Non	Oui, sur le PAI et évaluation de la nécessité d'adopter des plans d'action nationaux, sur les mesures permettant de réduire au minimum les déchets et les rejets, et sur les autres mesures employées par les États ou les pêcheurs aux petits métiers
<b>4.10 Recherche et examen des mesures d'atténuation</b>	Procéder à des évaluations des risques et étudier la façon dont ces risques sont atténués par les mesures adoptées	Améliorer la sélectivité des engins	Oui, rapport annuel sur la mise en œuvre de la recommandation 04-10	Améliorer la sélectivité des engins	Examiner la mise en œuvre et l'efficacité de toute autre mesure appliquée par les États ou les pêcheurs aux petits métiers
<b>4.11 Embarquer, utiliser</b>	Recommandation vise à adopter les mesures appliquées par la CTOI et la CPPOC	Utilisation de toutes les parties des prises conservées, telle que définie, et ailerons représentant 5 % maximum du poids total	Utilisation de toutes les parties des prises conservées, telle que définie, et ailerons représentant 5 % maximum du poids total	Utilisation de toutes les parties des prises conservées, telle que définie, et ailerons représentant 5 % maximum du poids total	Utilisation de toutes les parties des prises conservées, telle que définie, et ailerons représentant 5 % maximum du poids total
<b>4.12 Estimation des prises accessoires et des impacts</b>	Oui	Non	Non	Non	Non
<b>4.13 Évaluation de l'efficacité et révision</b>	Oui	Revoir le rapport poids des ailerons-poids total d'ici à 2006	Non	Non	Examen périodique du rapport poids des ailerons-poids total et de la mise en œuvre et efficacité des mesures

<b>4.14 Collecte et utilisation des données d'observation</b>	Collecte précisée dans les normes du programme d'observation de la CCSBT	Pour le suivi des ailerons et des carcasses quand ils ne sont pas déchargés simultanément	Non explicite	Pour le suivi des ailerons et des carcasses quand ils ne sont pas déchargés simultanément	Pour le suivi des ailerons et des carcasses quand ils ne sont pas déchargés simultanément
<b>4.15 Conformité aux dispositions</b>	Conformité exigée vis-à-vis des mesures prises par la CPPOC et la CTOI quand la pêche se déroule dans leurs eaux	Si non conformité, transbordement, débarquement ou commercialisation interdits	Non	Si non conformité, transbordement, débarquement ou commercialisation interdits	Oui
<b>4.16 Consultation, coopération avec d'autres ORGP et organisations intergouvernementales</b>	Non	Conseils préliminaires sur l'état des principaux stocks, proposition d'un plan complet de recherche en 2006 en coopération avec la CPPOC	Organiser une réunion conjointe CIEM-ICCAT pour évaluer la situation du requin taupe commun, envisager une réunion conjointe des présidents des ORGP de l'Atlantique, fournir à la FAO les informations nécessaires pour commencer un programme de collecte des données, de sorte qu'elle puisse coordonner les activités et la collecte des données des ORGP, offrir des conseils au Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Non	Conseils préliminaires sur l'état des principaux stocks, proposition d'un plan complet de recherche en coopération avec l'IATTC
<b>4.17 Soutien aux nations en développement</b>	Non	Collecte des données sur les prises	Envisager les possibilités d'assistance pour la collecte de données sur les requins (04-10) Collecte de données sur les prises de renard à gros yeux	Collecte des données sur les prises	Mise en œuvre du PAI, collecte de données sur les requins embarqués et rejetés
<b>4.18 Prise en compte des pêcheries artisanales ou aux petits métiers</b>		Mesures sur les requins renards	Rec. 09-07 ne s'applique pas aux pêcheurs côtiers mexicains opérant aux petits métiers et pêchant moins de 110 poissons	Ne s'applique pas aux pêcheries artisanales qui ne rejettent généralement pas de prises	Ne s'applique pas aux activités de pêche traditionnelle et donne le droit aux pêcheurs aux petits métiers d'appliquer d'autres mesures

## 5. BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

5.1	CCSBT	CCSBT (2008) Report of the Fifteenth Annual Meeting of the Commission.
		CCSBT (2009) Report of the Eighth Meeting of Ecologically Related Species Working Group.
5.2	CMS	CMS (2005) UNEP/CMS/Resolution 8.14. Resolution on Bycatch (adopted at the Eighth Meeting of the Conference of the Parties).
		CMS (2008) UNEP/CMS/Resolution 9.18/Rev.2. Resolution on Bycatch (adopted at the Ninth Meeting of the Conference of the Parties).
		CMS (2010) Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of Sharks and Their Habitats Throughout Their Range.
5.3	FAO	FAO (1998a) Report of the Consultation on the Management of Fishing Capacity, Shark Fisheries and Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries. FAO Fisheries Report. No. 593.
		FAO (1998b) Report of the Preparatory Meeting for the Consultation on the Management of Fishing Capacity, Shark Fisheries and Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries. FAO Fisheries Report: No.584.
		FAO (1999a) International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks.
		FAO (1999b) Report of the FAO Technical Working Group on the Conservation and Management of Sharks. FAO Fisheries Report: No. 583.
		FAO (2000) Conservation and Management of Sharks. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries: No. 4, Suppl. 1.
		FAO (2006) FAO Expert Consultation on the Implementation of the FAO International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks, Rome, 6 – 8 December 2005. FAO Fisheries Report: No 795.
5.4	IATTC	IATTC (2009) Report of the Eightieth Meeting of the IATTC.
		IATTC (2009) The Fishery for Tunas and Billfishes in the Eastern Pacific Ocean in 2008. IATTC-80-05. (presented at the Eightieth IATTC Meeting).
5.5	ICCAT	Cortés, E.; F. Arocha; L. Beerkircher; F. Carvalho; A. Domingo; M. Heupel; H. Holtzhausen; M. Neves; M. Ribera; and C. Simpfendorfer. (2008) Ecological Risk Assessment of pelagic sharks caught in Atlantic pelagic longline fisheries. SCRS/2008/138.
		ICCAT (2005) Report of the Inter-Sessional Meeting of the ICCAT Sub-Committee on Bycatches: Shark Stock Assessment. SCRS/2004/014.
		ICCAT (2008) Report of the 2008 Shark Stock Assessments Meeting. SCRS/2008/017.
		ICCAT (2009a) Report of the Meeting of the Standing Committee on Research and Statistics. SCRS/2009/013.
		ICCAT (2009b) Twenty-first Regular Meeting of the Commission. (2009-18).
		Simpfendorfer, C.; E. Cortés; E. Brooks; M. Heupel; E. Babcock; J. Baum; R. McAuley; S. Fordham; A. Domingo; S. Dudley; J. D. Stevens; and A. Soldo. (2008) Status of pelagic sharks in the Atlantic based on an integrated risk approach. SCRS/2008/140.
5.6	IOTC	IOTC (2005) Report of the First Session of the IOTC Working Party on Bycatch. IOTC-2005-WPBy-R.
		IOTC (2009a) Report of the Fifth Session of the IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch. IOTC-2009-WPEB-R[E].
		IOTC (2009b) Report of the Twelfth Session of the Scientific Committee of the IOTC.
5.7	WCPFC	Manning, Michael J.; D. B. Bromhead; S. J. Harley; S. D. Hoyle; and D. S. Kirby. (2009) The feasibility of conducting quantitative stock assessments for key shark species and recommendations for providing preliminary advice on stock status in 2010. Fifth Regular Session of the WCPFC Ecosystem and Bycatch Species Working Group. WCPFC-SC5-2009/EB-WP-08.
		WCPFC (2009a) MOU Between WCPFC and IATTC.
		WCPFC (2009b) MOU Between WCPFC and IOTC.
		WCPFC (2009c) Summary Report of the Sixth Regular Session.
		WCPFC (2009d) Summary Report of the Fifth Regular Session of the Scientific Committee.
		WCPFC (2009e) WCPFC-IATTC Memorandum of Cooperation on the Exchange and Release of Data.
5.8	Other	Román-Verdesoto, M. and M. Orozco-Zöller. (2005) Bycatches of Sharks in the Tuna Purse-Seine Fishery of the Eastern Pacific Ocean Reported by Observers of the Inter-american Tropical Tuna Commission, 1993-2004. Data Report 11.